

BILAN DE LA CONCERTATION RELATIVE A LA REVISION DU PLU DE BEAUMONT-SUR-OISE

1. Bilan des modalités de concertation mises en place par la commune

Par délibération en date du **27 mai 2021**, le Conseil Municipal de BEAUMONT-SUR-OISE a prescrit la révision de son PLU et a défini les modalités de la concertation avec la population.

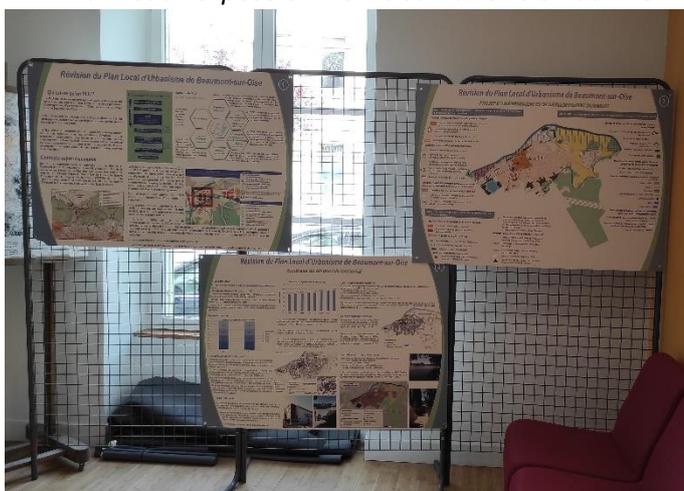
Les modalités définies dans la délibération de prescription du PLU étaient les suivantes :

- Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires,
- Informations dans le bulletin municipal et sur le site internet de la ville de Beaumont-sur-Oise : www.beaumontsuraise.fr
- Organisation de réunion publique,
- Exposition par le biais de panneaux tout au long de la procédure,
- Mise à disposition du public des pièces du PLU au fur et à mesure de leur validation ainsi qu'un registre d'observations au service urbanisme situé à l'espace municipal 12, rue Henri Padeloup à Beaumont-sur-Oise, servant à recueillir par écrit les remarques et observations.

Les modalités suivantes ont été exécutées :

- Un affichage de la délibération définissant les modalités de concertation en mairie ;
- Mise à disposition du public des pièces du PLU en mairie au fur et à mesure de leur validation,
- Mise à disposition d'un registre pour consigner les remarques de la population,
- Exposition de panneaux présentant :
 - le déroulement de la procédure de révision du PLU et le contexte supra communal (exposé depuis l'été 2021),
 - une synthèse du diagnostic (exposé depuis l'automne 2021),
 - le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (exposé depuis l'automne 2021),
 - les OAP (exposé depuis le printemps 2022),
 - le zonage et le règlement (exposé depuis le printemps 2022).

Panneaux exposé en mairie sur la révision du PLU



- Informations dans le magazine communal (Beaumont Mag), sur le site internet de la commune et par le biais de plaquettes laissées à disposition du public à l'espace municipal sur les

différentes étapes et pièces du PLU : procédure de révision du PLU, diagnostic, PADD, OAP, zonage et règlement ;

-
-

Environnement

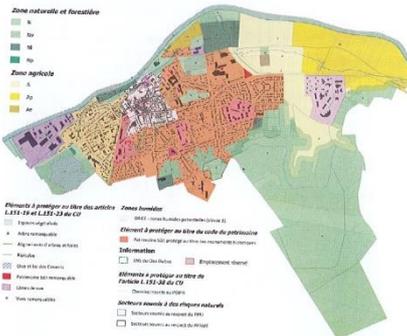
Urbanisme/Cadre de vie

Façonner la ville de demain

Le Conseil Municipal vous invite à une réunion publique sur le thème du Plan Local d'Urbanisme et du règlement local de publicité :

Réunion publique
le 9 mai 2022 à 19h
Salle Léo Lagrange
Rue Leon Godin

À savoir
Les registres de concertation sont également à disposition à l'espace municipal (12 rue Henri Pasdeloup).



Le Règlement Local de Publicité (RLP)

La Municipalité de Beaumont-sur-Oise possédait un RLP approuvé en 1991, aujourd'hui caduc. Le RLP permet à la commune d'encadrer l'installation des dispositifs publicitaires, de présen-signes et d'enseignes sur l'ensemble du territoire communal et contribue à la préservation du cadre de vie et des paysages.

La ville fait le choix d'élaborer son propre RLP comportant des règles plus restrictives que le règlement national. Afin de prendre en compte vos remarques et suggestions, un registre de concertation, comprenant les différents documents du projet, est disponible dès à présent à l'espace municipal.



Le Plan Local d'Urbanisation (PLU)

Le PLU est un document juridique qui cadre le développement de la commune pour les années à venir en termes de population, d'aménagements, d'environnement.

Il définit également les orientations d'aménagement et de programmation du secteur de l'ancien CNEFASES.

Le saviez-vous ?

- La publicité est interdite sur les plantations, les poteaux de transport et de distribution électrique, les poteaux de télécommunication, les installations d'éclairage public ainsi que sur les équipements publics concernant la circulation routière.
- La réglementation n'est pas la même dans les zones d'activités économiques, les zones résidentielles ou les centres-villes !
- Afin de prendre en compte les objectifs nationaux de réduction de la consommation énergétique et de réduction de la pollution lumineuse, les enseignes lumineuses devront être éteintes entre 23h et 6h, sauf pour les établissements ouverts durant cette plage horaire.

Extrait de parution dans le Beaumont Mag en avril 2022.

ACCÈS RAPIDE

Vos démarches

Famille

Manus scolaires

Nos publications

Collecte déchets

Galeries photos

Cinéma "Le Palace"

Rencontrer vos élus

Marchés publics

AGENDA DES MANIFESTATIONS

Ciné pour tous "Fahim"
19:00-21:00
12.05.2022

À PAS CONTES ...conteur médiéval
21:30-23:00
13.05.2022

Week-end médiéval
10:00-17:00
14.05.2022-15.05.2022

Grand banquet médiéval
20:00-23:00
14.05.2022

Sortie au Musée - Familles
13:30-20:00
16.05.2022

[Retour à la page précédente](#)

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU)



Publié le 1 juillet 2021

RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

2022
Rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme, mai 2022.

2021
Par délibération n° 2021-027 en date du 27 mai 2021, le Conseil Municipal de Beaumont-sur-Oise a décidé de prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) prescrite en mars 2017. Cette délibération a par ailleurs fixé les objectifs poursuivis et défini les modalités de concertation organisée pendant toute la durée des études relatives à la révision du Plan Local d'Urbanisme.

- * Consultez la Délibération n° 2021-027 du 27 mai 2021 concernant la prescription de la révision du PLU.
- * Consultez le diagnostic (document de travail à caractère provisoire)
- * Consultez le Projet d'aménagement et de développement durables

Un registre de concertation afin de prendre en compte les remarques et suggestions est disponible dès à présent à l'espace municipal, situé 12 rue Henri Pasdeloup.

Extrait du site internet de la commune

[\(https://www.beaumontsuroise.fr/cadre-de-vie/urbanisme-foncier/plan-local-durbanisme/\)](https://www.beaumontsuroise.fr/cadre-de-vie/urbanisme-foncier/plan-local-durbanisme/)

- Réunion publique organisée le 9 mai 2022 pour présenter l'ensemble du dossier aux habitants.



Extrait de l'invitation à la réunion publique diffusé sur les panneaux d'information de la commune.

2. Mise à disposition des pièces du PLU, exposition et registre de concertation

Plusieurs personnes ont fait parvenir des courriels ou courriers à la commune. Ces remarques ont été ajoutées sur le registre de concertation. Elles sont présentées ci-dessous et une réponse y est apportée page suivante.

PLU -

414



Monsieur Jean-Michel Aparicio
Maire de Beaumont
Hôtel de ville
29, rue de Paris
95260 Beaumont-sur-Oise

Objet: Révision du PLU

Beaumont-sur-Oise le 2 mars 2022

Monsieur le Maire,

La municipalité a, depuis quelques semaines, mis le PLU de la ville en révision. Connaissant votre sensibilité au patrimoine de notre commune, nous voudrions que vous acceptiez de faire étudier un certain nombre de points le concernant.

Il existe, sur le territoire communal, des sites susceptibles de contenir des vestiges de notre passé, comme par exemple d'anciennes chapelles, aujourd'hui disparues. Pourrait-on mettre une obligation de fouilles archéologiques sur ces points, avant toute construction? Naturellement, nous sommes à votre disposition pour dresser, avec vos services, la liste et la localisation de ces sites.

Pourrait-on envisager une protection particulière sur les restes de l'amphithéâtre gallo-romain qui par ailleurs sont en train de se dégrader fortement.

Nous croyons savoir que vous allez réactiver le PPR sur les caves qui constituent le sous-sol du centre de Beaumont-sur-Oise, pour prévenir les risques d'effondrement. Il serait souhaitable de demander, en parallèle à la DRAC, l'inscription de ces caves, souvent du XIVème siècle, à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques. Ce patrimoine le vaut bien!

Il serait également intéressant, de dresser la liste des belles demeures de la ville et de les protéger de propriétaires trop zélés. Victor Hugo ne disait-il pas que si l'intérieur d'un maison appartient à son propriétaire, l'extérieur appartient à la collectivité? On a vu trop souvent ces dernières années des maisons témoins d'une époque et d'un style détruites ou mutilées par ignorance ou mercantilisme.

Nous pensons que le patrimoine est un tout et que même s'il ne s'apparente pas à un monument historique, il contribue souvent à le mettre en valeur...

Enfin nous attirons votre attention sur la Tour Roger, qu'il conviendrait également de protéger avant qu'elle ne se dégrade davantage. c'est un témoin du XIX siècle à Beaumont qui mériterait d'être préservé.

Nous vous demandons de verser ce courrier au dossier du PLU, et demeurons à votre disposition pour nous en entretenir avec vous.

Dans cette attente,

Nous vous prions d'agréer, monsieur le Maire, l'assurance de nos sentiments respectueux.

La présidente
Marie-Camille Svetovidoff

Le vice-président
Fabrice Millereau
Maire honoraire de la ville de Beaumont-sur-Oise

Courrier n°1: Les sites susceptibles de contenir des vestiges sont-ils soumis à une obligation de fouille archéologique avant toute construction ? Concernant les restes de l'amphithéâtre gallo-romain est-il possible d'envisager une protection particulière ?

Plusieurs demandes :

- Inscription des caves du XIV^{ème} siècle à l'inventaire des monuments historiques.
- Dresser un inventaire des belles demeures de la ville.
- Protection de la Tour Roger.

Réponse : Les sites archéologiques sont recensés au sein du diagnostic et le règlement rappelle les normes nationales en la matière.

Les caves sont répertoriées par le PPRMT.

Un inventaire du patrimoine remarquable de Beaumont est réalisé dans le diagnostic du PLU, il comprend les belles demeures du territoire. L'amphithéâtre gallo-romain et la tour Roger sont aussi identifiés (n° 6 et 20). Ce patrimoine est protégé au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme et il figure sur le plan de zonage. Un inventaire avec adresses et photographies est en outre présenté en annexe rappelé du règlement du PLU.

De : Mathieu LISBONA <mathieulisbona@yahoo.fr>

Envoyé : mardi 21 septembre 2021 21:47

À : Dominique PYCK

Objet : Plu modification

parcelle AL n° 450

Cher Monsieur, élu en charge de l'urbanisme de Beaumont sur Oise,

Le PLU évolue.

Je pense que nous en sommes à la fois tous ravis et quelque peu investis pour le suivre ces modifications et vivre mieux dans une commune soucieuse de l'environnement et une ville rigoureuse en matière de développement urbain.

Il s'agit de notre cadre et de nos conditions de vie au quotidien.

Mon attention est totale en la matière.

Dans le cadre de la modification du PLU, je tiens à vous informer que dans votre projet, les arbres remarquables de ma parcelle cadastrale numéro 450 située dans la zone UC ont été oubliés. Ils sont actuellement remarquables comme ma propriété...

Un sequoia de 40 mètres, deux cèdres du Liban de 25 mètres méritent à la fois toute votre attention, votre bienveillance et la mienne.

Ces oeuvres de la nature étaient présentes avant ma naissance et le seront après ma mort. Je ne suis que de passage. Eux non !

Le PLU précédant protégeait ce patrimoine naturel commun.

Je vous remercie de bien vouloir apporter ces corrections importantes afin de se prémunir de tout prédateur.

Par ailleurs, je vous invite à également protéger la pagode japonaise construite par l'architecte Langlois au début du siècle passé. Cette pagode fait intégralement partie du patrimoine de Beaumont sur Oise et se situe sur ma parcelle cadastrale 450. Elle mérite toute notre attention.

Évidemment, je vous encourage à faire en sorte que le quartier "des notaires" puisse rester résidentiel, harmonieux et respectueux de l'habitat existant.

Les résidents tiennent à protéger cette zone, tout comme vous j'imagine.

Je vous remercie simplement mais sincèrement pour l'attention et l'intérêt que Vous, Monsieur le Maire, vos équipes à l'urbanisme et vos prestataires porteront à mes remarques et mon message.

Je me tiens naturellement à votre disposition pour vous aider si besoin et je vous invite à découvrir ou redécouvrir ma parcelle pour mieux comprendre.

Soyez les bienvenus.

À vous lire

Mathieu Lisbona

0664518284

1 avenue du président Wilson

Beaumont sur Oise

Isabelle MACE

De: Mathieu LISBONA <mathieulisbona@yahoo.fr>
Envoyé: jeudi 10 mars 2022 13:28
À: Jean-Michel APARICIO
Cc: d.pick@beaumontsuraise.fr; Sherrazade ALLALOU; Isabelle MACE; Karima Iphone
Objet: Modification PLU: Parcelle 450 - Feuille 000 AL 01 - Commune : BEAUMONT SUR OISE (95)

Monsieur le Maire,

dans le cadre de l'enquête publique de la modification du PLU, je me suis déplacé à l'urbanisme ce matin.

J'ai consulté le projet et le plan.

En tout premier lieu, je tiens à vous remercier d'avoir pris la position de continuer à protéger ma maison et le magnifique séquoia. Cela fait sens.

Je suis de passage et lors de mes visites dans le futur, je prendrai plaisir à suivre les évolutions locales. Vous le savez.

Afin de compléter mes remarques précédentes, il m'est important de vous les formaliser pour que vous puissiez les prendre en considération et les consigner officiellement dans le prochain PLU.

Avec votre accord et celui de vos collaborateurs auprès desquels je me tiens à disposition, j'aimerais apporter **un complément d'informations, une correction majeure et indispensable à votre modification du PLU sur ma parcelle.**

Dans la vie les situations évoluent, se laisser les possibilités d'agir de manière ouverte et pragmatique motivent ma demande tout en sollicitant votre attention. Je souhaite laisser les portes ouvertes à l'avenir.

La parcelle AL450 dont je suis actuellement copropriétaire et dans les jours prochains définitivement propriétaire **doit absolument rester constructible lors de l'application du prochain PLU.**

Ce point conditionne la suite des événements.

Toute restriction, dans la mesure où une construction ferait sens, dont l'architecture harmonieuse se fonderait avec celle du quartier serait préjudiciable pour ma famille. Je vous sollicite pour assurer l'ensemble de mes démarches en bon père de famille.

Je m'explique pour être clair et précis dans mes propos et éviter tout malentendu.

La partie du terrain qui jouxte ma maison sur la rue Victor Basch (numéro 13) doit absolument rester constructible lors de l'application du prochain PLU. Il existe un doute que je veux lever sans ambiguïté.

Sur le PLU en projet, le plan de la partie dont je parle est "végétalisée" ce qui me pose un problème majeur dans le cas où ledit projet en cours d'instruction serait défaillant pour une raison que je ne maîtrise pas.

Il me faut m'assurer que la parcelle dont nous parlons puisse accueillir tout autre projet foncier lors de l'application du prochain PLU.

En d'autres termes, pourriez vous me confirmer que ma demande sera bien prise en compte afin que je puisse signer dans les prochains jours l'acquisition définitive de la quote part du terrain?

Je ne prendrai aucun risque comme vous l'imaginez.

Votre réponse à mon message est par conséquent importante et votre prise compte de ma demande me permettra de me projeter sereinement à court, moyen et long terme.

Je vous remercie pour l'attention, l'intérêt et la réponse que vous saurez apporter à ma demande qui fait sens pour nous tous.

Je me tiens à votre disposition.

A vous lire

Mathieu Lisbona
1 avenue du Président Wilson

Courriel n°1 : (M. Lisbona) Demande de classer les arbres de la parcelle AL 450 (en zone UC) en arbres remarquables, ainsi que la protection de la pagode japonaise située sur la même parcelle au titre du patrimoine local de Beaumont.

Le quartier des « notaires » doit conserver son aspect résidentiel.

Réponse : Un arbre remarquable est identifié sur la parcelle au zonage du nouveau PLU. Il est protégé au titre de l'article L151-23 du CU.

La bande de constructibilité et le coefficient végétal mis en place dans la zone UC permettront de conserver le caractère résidentiel de cette zone.

La commune ne souhaite pas protéger la pagode, puisque le terrain fait l'objet d'un permis de construire accordé le 20/04/2022 qui ne prévoit pas sa conservation.

Courriel n°2 : (M. Lisbona) Demande de laisser la parcelle AL 450 en zone constructible.

Réponse : La parcelle se situe en secteur UC, elle reste donc constructible sous réserve de respecter le règlement de la zone UC du nouveau PLU, et notamment la bande de constructibilité. La protection « espace végétalisé » a été levée.

3. Réunion publique

PERSONNES PRESENTES

- Monsieur Pascal REBEYROLLE – Adjoint au Maire – Finances, Développement Economique, Commerce
- Monsieur Dominique PYCK – Adjoint au maire en charge de l'urbanisme, des travaux et des marchés publics
- Monsieur Patrick MOREAU – Adjoint au maire en charge du personnel
- Madame Isabelle DUMENIL – Adjointe au maire en charge du développement durable et du cadre de vie
- Madame Daphné SAKAYAN – Directrice des services techniques
- Madame Isabelle MACE – Responsable Urbanisme

- Mme PEQUIGNOT, IngESPACES
- Mme CHATELET, IngESPACES

Nombre de personnes présentes : 22

OBJET DE LA REUNION

Réunion publique sur le PLU.

Compte-rendu

M. Le Maire n'a pas pu être présent physiquement à cette réunion, mais il a réalisé une vidéo introductive qui a été projetée au début de réunion.

Mme Péquignot a présenté le dossier (PADD, OAP, zonage). Les échanges ont ensuite porté sur différents thèmes évoqués ci-après.

- Une habitante a demandé quel type d'équipement public est envisagé sur les terrains situés en secteur UCc ?

Monsieur Rebeyrolle (adjoint au maire) a répondu que le projet s'oriente plus vers des logements aidés mais qu'il n'est pas encore fixé donc cela peut évoluer.

- Une habitante a demandé comment cela se passe pour les projets de construction en cours par rapport au nouveau PLU ?

Réponse : Le PLU en vigueur s'applique jusqu'à l'approbation du nouveau PLU mais il y a possibilité pour la commune d'émettre un sursis à statuer si le projet de construction remet en cause le projet de PLU.

- Comment se traduit la croissance démographique prévue de 10 800 dans le PADD ? Qu'est ce qui est prévu en termes de construction de nouveaux logements ?

Réponse : l'objectif démographique envisagé à l'horizon 2030 n'est pas très élevé du fait justement de la volonté de la Municipalité de freiner la construction sur le territoire, en particulier dans les zones pavillonnaires. La programmation de logements repose essentiellement sur le renouvellement urbain (opérations de réhabilitations et de démolitions / reconstruction en centre-ville, réduction de la vacance, densification au sein de la zone UCa...). Quand on regarde les permis de construire autorisés entre 2013 et aujourd'hui, on voit que de nombreuses opérations ont été réalisées par ce biais, sans besoin d'extensions ou de consommation d'espaces naturels internes au tissu urbain. De plus, il faut prendre en compte la notion de desserrement des ménages (vieillesse de population, familles monoparentales, ...) qui induit le fait que des logements construits n'apportent pas de population supplémentaire mais accueillent des jeunes ou personnes séparées qui habitaient déjà le territoire.

- Est-ce que le règlement met en place des outils pour réguler la taille des terrains ?

Cela est interdit depuis la loi ALLUR, mais la densité est encadrée par les dispositions du règlement telles que les bandes de constructibilité par rapport aux voies et le coefficient de pleine terre.

- Lors d'opérations de construction, plusieurs arbres ont été coupés. Est-il possible d'imposer la plantation de nouveaux arbres après ces opérations ? Remarque : Il y a une différence entre un arbre de 60 ans et un jeune arbre du point de vue de la biodiversité.

Réponse : Oui, le règlement du futur PLU impose même de ne pas abattre d'arbres dans le cadre d'opérations de construction et d'en planter sur les terrains qui n'en comportent pas.

- Sur le stationnement qui est actuellement problématique à Beaumont, que propose le projet de PLU par rapport au PLU actuel ?

Réponse : Le PLU actuel ne respectait pas le PDUIF (plan de déplacement urbain d'île de France adopté en 2014), qui interdit d'imposer plus de 2 places de stationnement à Beaumont. Le nouveau PLU sera conforme à ce document supra-communal.

- Il y a beaucoup de terrains assez profonds ce qui induit de nombreuses divisions (lots arrières). La distance pour construire était de 60 m par rapport aux voies dans le PLU précédent, est ce que cela évolue pour empêcher ce phénomène ?

Réponse : La distance a été réduite à 25 m par rapport aux voies. L'objectif de la commune est justement d'éviter cette densification anarchique.

- Rue de l'Isle Adam, il y a un projet de logement social (avec 27 logements donc 27 places de parking) qui implique la destruction d'une belle maison. Pour l'ancienne piscine, où en est le recours et par rapport à la surface inoccupée, quel est le projet ?

Réponse : C'est le PLU en vigueur qui a permis le projet rue de l'Isle Adam et actuellement la maison est en ruine. Pour l'ancienne piscine, c'est un engagement fort pris par notre équipe pendant les élections municipales. La procédure a été jugée en notre faveur en première instance, mais il y a un appel. Le projet n'est pas judicieux selon nous, la volonté communale est de réaliser une coulée verte pour permettre aux habitants de profiter d'un espace de loisirs en bords de l'Oise.

- Les écoles connaissent déjà des problèmes de saturation (3 services au réfectoire de l'école Jean Zay), comment envisagez-vous l'accueil de nouveaux élèves et dans quelles conditions ?

Réponse : d'après les calculs réalisés en fonction de la programmation de logements, les équipements scolaires actuels sont suffisants. La commune travaille sur la question des réfectoires et ce sera voté au prochain budget. A la rentrée prochaine, aucun problème d'effectif, ceux-ci sont stables.

- Un habitant a regretté le manque d'information sur la réunion publique et le PLU en général. La nouvelle décharge est située à proximité du projet des berges d'Oise, impact assez néfaste pour les promeneurs. Le centre ancien est concerné par le risque de sols meubles (effondrement) comment le risque est pris en compte dans le PLU ?

Réponse : Il y a eu suffisamment d'information sur la réunion publique (magazine communal, journaux lumineux, site internet...). Le PLU est disponible au service urbanisme et sur le site internet.

Le PPRMT (plan de prévention du risque de mouvement de terrain est une servitude qui est gérée par l'Etat. Ce document est annexé au PLU et il est indiqué pour information sur le PADD, le ZONAGE et le règlement). Concernant les risques de retrait gonflement des argiles, une plaquette d'information et une carte du risque sont présentes dans le diagnostic et dans le règlement pour savoir comment construire sur des sols argileux. La question de la décharge a fait l'objet d'étude, elle ne présente aucun danger.

- Une habitante a regretté que la réunion publique soit utilisée pour des règlements de compte entre élus, ce qui fait perdre du temps aux citoyens. Les zones de végétalisation sont-elles prévues à l'échelle de tout terrain ou sur certains secteurs particuliers ? Quel contrôle existe-t-il ? Est-ce que des sanctions sont possibles ?

Réponse : Certains secteurs (cœurs d'ilot, parcs végétalisés) sont totalement inconstructibles. De plus, un coefficient végétal de 30 % s'applique à chaque terrain et les arbres existants doivent être maintenus. Ces éléments se vérifient au moment de l'instruction du permis de construire. En cas de création de nouvelles constructions (annexes) ce taux doit toujours être respecté. Le certificat de conformité ne peut pas être délivré si le projet n'a pas respecté le permis de construire.

- Renouvellement du centre-ville : la rénovation de l'habitat semble compliquée, est-ce que le règlement permet de densifier en hauteur ou impose une reconstruction à l'identique ?

Réponse : C'est un sujet compliqué mais il existe des outils. La hauteur n'a pas été augmentée, mais elle est assez importante et en cohérence avec l'existant : 9 m à l'égout soit R+2+c. La reconstruction est possible sans être à l'identique, il s'agit de simplement respecter le règlement, pour faciliter le renouvellement urbain.

Les études menées par l'intercommunalité sur le centre-ville doivent produire des effets. De plus, l'EPF de l'Île de France permet aussi d'acquérir du foncier, et de préempter des logements pour les

restructurer. Des projets de renouvellement sont en cours sur des ilots très insalubres rue de la Heuse et sur l'îlot Callens (où une boutique éphémère a été mise en place). Le permis de louer a été mis en place pour lutter contre les marchands de sommeil, mais il n'a pas complètement l'impact voulu car certains ne déclarent rien.

- Un propriétaire rue Gambetta, dont le terrain pourrait servir de parking pour l'aménagement de la place Guy Môquet s'en inquiète, il n'y est pas favorable et trouve que ce n'est pas écologique de créer des parkings minéralisés. En regardant le projet de zonage, il a constaté qu'un emplacement réservé est prévu sur son terrain, quelle est l'intention de la commune ?

Réponse : Il n'est pas envisagé d'exproprier, il y a juste un emplacement réservé pour indiquer le projet de la Municipalité. Le réaménagement de la place Guy Môquet ne peut être bloqué pour des questions de stationnement. La volonté est d'utiliser des sols perméables. La commune n'est pas fermée à la discussion avec ce propriétaire.

Question : La sente de Saint Laurent est protégée, est-ce que cela inclut les terrains à proximité ?

Réponse : Oui, tous les jardins aux abords sont reclassés en zone naturelle.